

Vevey, le 2 avril 2023

Décisions prises par le Conseil intercommunal de l'ASICC

Lors de la séance du 30 mars 2022

Agissant conformément aux dispositions de l'article 113 de la Loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), le Comité de direction de l'ASICC porte à la connaissance des électrices et électeurs, par voie de publication dans la Feuille des avis officiels et affichage aux piliers publics communaux, que le Conseil intercommunal de l'ASICC a décidé, dans sa séance du 30 mars 2023 :

- > Préavis no 01/2023 relatif au rapport de gestion et aux comptes 2022 de l'Association
 - 1. D'adopter les comptes de l'Association pour l'exercice 2022 ;
 - 2. D'approuver la gestion pour l'exercice 2022;
 - 3. De donner décharge au Comité de direction de sa gestion pour l'année 2022.

Conformément à la réglementation mentionnée ci-dessus, la demande de referendum relative aux comptes précise les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande; les électrices et les électeurs se prononcent séparément sur chacune d'elles.

AU NO LIBERTE DE DIRECTION

LIBERTE DE DIRECTION

LIBERTE DE DIRECTION

LIBERTE DE DIRECTION

AU NO LIBERTE DE DIRECTION

LIBERTE DIR

Les électrices et les électeurs des Communes associées peuvent consulter les préavis soumis à référendum au greffe de chaque commune associée.

Conformément aux articles 112 et ss LEDP, les objets adoptés par le Conseil intercommunal de l'ASICC sont susceptibles de référendum. La demande de référendum doit être annoncée par écrit au Préfet du district Riviera – Pays d'En haut dans les 10 jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels. Ne peuvent faire l'objet d'une demande de référendum le budget pris dans son ensemble ainsi que la gestion et les comptes (LEDP, art. 107 al. 2, let. d. e.).